AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5181
FR0004183960-FS1364

27 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, la société anonyme de droit suisse Debiopharm Innovation Fund SA[1] (Chemin Messidor 5-7, Forum « après-demain », 1006 Lausanne, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VOLUNTIS et détenir 885 778 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et 7,62% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société VOLUNTIS[3].

[1] Contrôlée par M. Thierry Mauvernay.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 947 268 actions représentant 11 619 715 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société VOLUNTIS du 23 novembre 2020.